Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213503337-20260112-DCM_1_2026-DE

COMMUNE de LE THEIL DE BRETAGNE Département : Ille et Vilaine Arrondissement : Fougères - Vitré Canton : La Guerche de Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026**
Date de convocation : Le 6 janvier 2026. Date de d'affichage : Le 6 janvier 2026.	L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Theil de Bretagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (à la Mairie, salle du Conseil Municipal) sous la présidence de Monsieur Benoît CLÉMENT, Maire.
Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 16	Présents : Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Cyrille POINSIGNON, Geneviève FERRÉ, Marc SORIN, Emilie BOUÉ, Fabien HOUGET, Yoann CADO, Muriel HÉLARY, Hubert BLANCHARD, Emilie PHÉLIPPÉ. Excusés : Emilie LOUVEL, Eric PELTIER, François GARNIER, Aude BAZIN, Pascaline MARION, Anne GUILLEVIN. Absents : Jonathan PELHATE. Les conseillers excusés avaient délégué leur mandat à : Eric PELTIER à Geneviève FERRÉ, François GARNIER à Yoann CADO, Aude BAZIN à Benoît CLÉMENT, Anne GUILLEVIN à Hubert BLANCHARD. Emilie BOUÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.
Délibération N° 1/2026	

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été révisé, à quelle étape il se situe, et présente le dossier.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 septembre 2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2025 sur le débat sur le PADD,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés,
- Vu l'arrêté municipal du 29 août 2025 soumettant le plan local d'urbanisme à enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant que les résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques justifient des ajustements sur le plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré et voté, 2 abstentions, Hubert Blanchard et Anne Guillevin, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- Décide d'approuver le plan local d'urbanisme en y apportant les ajustements figurant dans le tableau joint à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituelle.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213503337-20260112-DCM_1_2026-DE

…/…

- Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Indique que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.
- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Benoît CLÉMENT

MAIRIE DE LE THEIL-DE-BRETAGNE * 35240 *

Le Secrétaire de séance,
Emilie BOUÉ